



Signature d'un procès verbal de réunion

Par **Lescarret**, le **03/10/2008** à **16:35**

Lors d'une réunion d'un Conseil d'administration d'une association (association régie par la loi 1901) Le Président de l'association (Président bénévole) n'étant pas tout à fait d'accord avec ce qui a été relaté, peut il refuser de signer le procès verbal de la réunion précédente s'il n'est pas en accord avec celui ci ?
Juridiquement est ce légal ?

En vous remerciant